

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	31.07.2023	50000143	Date de la première version publiée: 01.01.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit SAFARI®

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000143

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : U9AX-E254-DN41-T27E

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Herbicide

Restrictions d'emploi recommandées Utilisez comme recommandé par l'étiquette.
Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur

FMC Chemical srl/bv
Parc de l'Alliance, Boulevard de France 9A
1420 Braine-l'Alleud
Belgique

Téléphone: +32 (0)2 3899793
Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez:
1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International)

Urgence médicale:
Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):
+32 14 58 45 45
Belgique: +32 70 245 245 (Centre antipoison)
Luxembourg: +352 8002 5500 (Centre antipoison)
Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	31.07.2023	50000143	Date de la première version publiée: 01.01.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Cancérogénicité, Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	:	Attention
Mentions de danger	:	H351 Susceptible de provoquer le cancer. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	Prévention: P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection du visage. Intervention: P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

triflurosulfuron-méthyle

Étiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Pour les phrases spéciales (SP) et les intervalles de sécurité, consultez l'étiquette.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version 1.1 Date de révision: 31.07.2023 Numéro de la FDS: 50000143 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 01.01.2019

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
triflusaluron-méthyle	126535-15-7 607-714-00-7	Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	<= 50
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄)	14807-96-6 238-877-9		>= 10 - <= 20

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	31.07.2023	50000143	Date de la première version publiée: 01.01.2019

- tant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- Protection pour les secouristes : Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.
En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale de sécurité et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
- En cas d'ingestion : Appeler un médecin.
En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf sur instruction du personnel médical.
Rincer la bouche à l'eau.
Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Irritation éventuelle
En général, les herbicides à base de sulfonilurée provoquent, en cas d'ingestion, une léthargie, une confusion, des vertiges, des convulsions et un coma.
- Risques : Susceptible de provoquer le cancer.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO₂, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	31.07.2023	50000143	Date de la première version publiée: 01.01.2019

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre
Composés de fluor

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : Si cela peut être fait en toute sécurité, éloignez les conteneurs non endommagés du feu.

Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éviter la formation de poussière.
Éviter l'inhalation de la poussière.
Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
Enlever toute source d'ignition.
Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.
Assurer une ventilation adéquate.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	31.07.2023	50000143	Date de la première version publiée: 01.01.2019

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Ramasser et transférer dans des contenants correctement étiquetés sans créer de poussière.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation et une évacuation appropriées au niveau des équipements et des endroits où la poussière peut se former.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et le visage

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version 1.1 Date de révision: 31.07.2023 Numéro de la FDS: 50000143 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 01.01.2019

avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Pratiques générales d'hygiène industrielle. Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Le produit est stable dans des conditions normales de stockage en entrepôt (0 - 40°C). Protéger du gel et de la chaleur extrême. Stocker dans des récipients fermés et étiquetés. Le local de stockage doit être construit en matériau incombustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ni aux enfants. Un panneau d'avertissement indiquant "POISON" est recommandé. La pièce ne doit être utilisée que pour le stockage de produits chimiques. La nourriture, les boissons, les aliments pour animaux et les semences ne doivent pas être présents. Un poste de lavage des mains doit être disponible.

Température de stockage recommandée : < 40 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette approuvée par les autorités réglementaires du pays.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄)	14807-96-6	VLE 8 hr (Poussière respirable)	2 mg/m ³	BE OEL
		TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m ³	2004/37/EC

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version 1.1 Date de révision: 31.07.2023 Numéro de la FDS: 50000143 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 01.01.2019

Information supplémentaire	Agents cancérigènes ou mutagènes			
saccharose	57-50-1	VLE 8 hr	10 mg/m3	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,16 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	2,16 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,16 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	3,6 mg/m ³
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	43,2 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	4,54 mg/cm ²
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,08 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1,08 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,8 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1,8 mg/m ³
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	21,6 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets locaux	2,27 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	160 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets systémiques	160 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄)	Eau douce	597,97 mg/l
	Eau de mer	141,26 mg/l
	Sédiment d'eau douce	31,33 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	3,13 mg/kg poids sec (p.s.)
	Air	10 mg/m ³
	Utilisation intermittente (eau douce)	597,97 mg/l
	Utilisation intermittente (eau de mer)	141,26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	31.07.2023	50000143	Date de la première version publiée: 01.01.2019

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel

: Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc nitrile.

Remarques

: Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps

: Tenue de protection étanche à la poussière
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire

: En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Filtre de type

: Poussière/brouillard/aérosol

Mesures de protection

: Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser ce produit.
Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son mode d'emploi.
Porter un équipement de protection adéquat.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette et au mode d'emploi.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	solide
Forme	:	poudre
Couleur	:	brun
Odeur	:	inodore
Seuil olfactif	:	non déterminé
		Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	Décomposition

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	31.07.2023	50000143	Date de la première version publiée: 01.01.2019

Point/intervalle d'ébullition	:	Décomposition
Inflammabilité	:	N'entretient pas la combustion.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Non disponible pour ce mélange.
pH	:	8,3 (20 °C) Concentration: 10 g/l 1 %
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	Non applicable
Viscosité, cinématique	:	non déterminé
	:	Non applicable
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	Miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non disponible pour ce mélange.
Pression de vapeur	:	Non disponible pour ce mélange.
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	Donnée non disponible
Masse volumique apparente	:	0,73 g/m ³ non tassé 0,79 g/m ³ tassé
Densité de vapeur relative	:	non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	31.07.2023	50000143	Date de la première version publiée: 01.01.2019

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

Répartition de la taille des particules : Donnée non disponible

Forme : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif
Non explosif

Propriétés comburantes : Le produit n'est pas oxydant.

Auto-inflammation : > 140 °C
n'est pas auto-inflammable

Taux d'évaporation : Non disponible pour ce mélange.

Tension superficielle : Non applicable

Énergie minimale d'ignition : 250 - 500 mJ

Poids moléculaire : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Éviter les températures extrêmes
Éviter la formation de poussière.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	31.07.2023	50000143	Date de la première version publiée: 01.01.2019

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 6,1 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
BPL: oui
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après un contact cutané unique.

Composants:

triflusulfuron-méthyle:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,1 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

talca (Mg₃H₂(SiO₃)₄):

- Toxicité aiguë par voie orale : DL0 (Rat, mâle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
Remarques: pas de mortalité
- Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 2,1 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	31.07.2023	50000143	Date de la première version publiée: 01.01.2019

Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL0 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Remarques: pas de mortalité

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
BPL : oui

Composants:

triflusulfuron-méthyle:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

talca (Mg₃H₂(SiO₃)₄):

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation des yeux
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux
BPL : oui

Composants:

triflusulfuron-méthyle:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

talca (Mg₃H₂(SiO₃)₄):

Espèce : Lapin

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	31.07.2023	50000143	Date de la première version publiée: 01.01.2019

Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.
BPL : oui

Composants:

triflusulfuron-méthyle:

Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

talc (Mg₃H₂(SiO₃)₄):

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Dermale
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Voies d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Composants:

triflusulfuron-méthyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Résultat: négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	31.07.2023	50000143	Date de la première version publiée: 01.01.2019

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

talc (Mg₃H₂(SiO₃)₄):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Résultat: négatif

Type de Test: Test de mutation du gène
Méthode: QSAR
Résultat: négatif

Type de Test: essai de mutation inverse
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: essai de létalité dominante
Espèce: Rat (mâle)
Voie d'application: Oral(e)
Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Composants:

triflusulfuron-méthyle:

Espèce : Rat, mâle
Dose : > 30 mg/kg/ bw/day
Méthode : OCDE ligne directrice 453
Symptômes : Adénome des cellules de Leydig

Cancérogénicité - Evaluation : Les tumeurs observées ne semblent pas concerner les êtres humains.

talc (Mg₃H₂(SiO₃)₄):

Espèce : Rat, mâle et femelle
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 101 jours
Dose : 100 mg/kg p.c./jour
NOAEL : 100 mg/kg p.c./jour
Méthode : OCDE ligne directrice 453
Résultat : négatif
Organes cibles : Estomac
Type de tumeur : Léiomyosarcome

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérogène

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	31.07.2023	50000143	Date de la première version publiée: 01.01.2019

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la re-
- Evaluation production

Composants:

talca (Mg₃H₂(SiO₃)₄):

Effets sur la fertilité : Espèce: Lapin, femelle
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 9, 42, 195, 900 mg/kg bw/day
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: > 900 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: > 900 Poids corporel mg / kg
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 0,16,74,350,1600mg/kg bw/day
Durée d'un traitement unique: 20 jr
Toxicité maternelle générale: NOAEL: >= 1.600 mg/kg p.c./jour
Toxicité embry-fœtale.: NOAEL: 1.600 mg/kg p.c./jour
Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction
- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

triflurosulfuron-méthyle:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

talca (Mg₃H₂(SiO₃)₄):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	31.07.2023	50000143	Date de la première version publiée: 01.01.2019

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

triflusulfuron-méthyle:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

talç (Mg₃H₂(SiO₃)₄):

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 100 mg/kg
Voie d'application : Oral - nourriture
Durée d'exposition : 101 d
Dose : 100 mg/kg bw/day

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 2 mg/m³
LOAEL : 6 mg/m³
Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)
Atmosphère de test : poussières/brouillard
Durée d'exposition : 20 d
Dose : 0, 2, 6, 18 mg/m³

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

Composants:

triflusulfuron-méthyle:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	31.07.2023	50000143	Date de la première version publiée: 01.01.2019

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Poisson): 150 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia (Daphnie)): 1.200 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,430 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,0043 mg/l Durée d'exposition: 14 jr Méthode: ASTM E 1415-91 BPL: oui
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	: CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207 BPL:oui Remarques: (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité pour les organismes terrestres	: DL50: > 100 µg/bee Durée d'exposition: 48 h Point final: Toxicité aiguë par voie orale Espèce: Abeilles mellifères Méthode: OCDE ligne directrice 213 BPL:oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	31.07.2023	50000143	Date de la première version publiée: 01.01.2019

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

DL50: > 100 µg/bee
Durée d'exposition: 48 h
Point final: Toxicité aiguë par contact
Espèce: Abeilles mellifères
Méthode: OCDE ligne directrice 214
BPL:oui
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

triflurosulfuron-méthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 730 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 884 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,0035 mg/l
Durée d'exposition: 14 h
Méthode: ASTM E 1415-91

CE50 (Algues vertes): 0,62 mg/l
Durée d'exposition: 98 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 210 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Toxicité pour la daphnie et

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	31.07.2023	50000143	Date de la première version publiée: 01.01.2019

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 1.000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes terrestres : CL50: > 2.250 mg/kg
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)
Méthode: EPA OPP 71-1

CL50: > 5.620 mg/kg
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)
Méthode: EPA OPP 71-1

DL50: > 25 µg/bee
Point final: Toxicité aiguë par contact
Espèce: Abeilles mellifères

talco (Mg₃H₂(SiO₃)₄):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 89.581,016 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: QSAR

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 36.812,359 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: QSAR

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Algues vertes): 918,089 mg/l
Durée d'exposition: 30 jr
Méthode: QSAR

CE50 (Algues vertes): 7.202,7 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: QSAR

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 1.412,648 mg/l
Durée d'exposition: 30 jr
Espèce: Poisson
Méthode: QSAR

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1.459,798 mg/l
Durée d'exposition: 30 jr
Espèce: Daphnia (Daphnie)
Méthode: QSAR

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	31.07.2023	50000143	Date de la première version publiée: 01.01.2019

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Remarques: Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.
Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés dans les stations d'épuration des eaux usées.

Composants:

triflusulfuron-méthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Remarques: S'hydrolyse facilement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.
Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

Composants:

triflusulfuron-méthyle:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,96 (25 °C)
pH: 7

log Pow: 2,3 (25 °C)
pH: 5

log Pow: -0,07 (25 °C)
pH: 9

talc (Mg₃H₂(SiO₃)₄):

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16
Méthode: QSAR

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -9,4 (25 °C)
pH: 7
Méthode: QSAR

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	31.07.2023	50000143	Date de la première version publiée: 01.01.2019

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Modérément mobile dans le sol à faible pH. Très mobile à pH élevé. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

Composants:

triflusulfuron-méthyle:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Modérément mobile dans le sol à faible pH. Très mobile à pH élevé.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	31.07.2023	50000143	Date de la première version publiée: 01.01.2019

Emballages contaminés : Vider les restes.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 3077
ADR	: UN 3077
RID	: UN 3077
IMDG	: UN 3077
IATA	: UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Triflusulfuron-méthyl)
ADR	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Triflusulfuron-méthyl)
RID	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Triflusulfuron-méthyl)
IMDG	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Triflusulfuron-méthyl)
IATA	: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Triflusulfuron-méthyl)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 9	
ADR	: 9	
RID	: 9	
IMDG	: 9	
IATA	: 9	

14.4 Groupe d'emballage

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version 1.1 Date de révision: 31.07.2023 Numéro de la FDS: 50000143 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 01.01.2019

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956
Instruction d'emballage (LQ) : Y956
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956
Instruction d'emballage (LQ) : Y956
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	31.07.2023	50000143	Date de la première version publiée: 01.01.2019

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version 1.1	Date de révision: 31.07.2023	Numéro de la FDS: 50000143	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 01.01.2019
----------------	---------------------------------	-------------------------------	--

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AIRC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
DSL	: Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES. METHYL 2-({[4-(DIMETHYLAMINO)-6-(2,2,2-TRIFLUOROETHOXY)-1,3,5-TRIAZIN-2-YL]CARBAMOYL}SULFAMOYL)-3-METHYLBENZOATE minéraux du groupe de la chlorite dolomite
ENCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H351	: Susceptible de provoquer le cancer.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



SAFARI®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	31.07.2023	50000143	Date de la première version publiée: 01.01.2019

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	:	Cancérogénicité
2004/37/EC	:	Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
BE OEL	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle
2004/37/EC / TWA	:	moyenne pondérée dans le temps
BE OEL / VLE 8 hr	:	Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Carc. 2

H351

Procédure de classification:

Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SAFARI®

Version 1.1	Date de révision: 31.07.2023	Numéro de la FDS: 50000143	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 01.01.2019
----------------	---------------------------------	-------------------------------	--

Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic 1	H410	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2023 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

BE / FR